



Annexe 3 Liste des critères

1/ Critères d'accessibilité de l'agent

La grille proposée ci-dessous est constituée de critères objectifs et priorisés.

Critères d'accès	Lieu de résidence de l'agent	Appréciation des km effectués, du temps de transports, des modes de déplacement
	Ancienneté de l'agent à la CCLTB	<ul style="list-style-type: none">• Avant 3 mois : télétravail impossible• Entre 3 et 6 mois : 1 jour par semaine• A partir de 6 mois et après bilan ouverture du télétravail selon les modalités de la Charte
	Conditions sur le lieu de télétravail (prés-requis techniques)	Bon débit internet : minimum 8Mb/s et + Disposer d'une ligne téléphonique (portable/fixe) Conformité électrique du domicile ou du tiers lieu . Espace de travail ergonomique. Aménagement d'un espace de travail dédié au télétravail.



2/ Critères d'identification des situations d'éligibilité à destination de l'encadrant

Critères pour identifier des tâches télé travaillables	Interactions physiques	Présence physique des agents non nécessaire tout le temps pour le bon fonctionnement du service
	Équipements techniques	Activité techniquement possible à distance (applicatifs métiers disponibles)
	Personne en télétravail pour raison médicale	Agents suivis par la médecine du travail
Critères personnels d'éligibilité	Dématérialisation du processus de travailBon	Tâches télé travaillables identifiées. Disponibilité d'une version dématérialisée des dossiers. Accès possible à distance aux applicatifs métiers utilisés. Aucune conséquence sur le plan de charge et le fonctionnement de l'équipe.
Capacités personnelles de l'agent	Capacité de l'agent à travailler à distance	Sérieux, motivation et engagement de l'agent
	Autonomie de l'agent	Capacité à s'organiser seul et à faire un retour sur son travail